Règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les élèves dans les locaux et les véhicules de l'École de Conduite de Vincennes, pendant les cours et les examens. Il entre en application dès la signature du contrat de formation.

Réservation, annulation et paiement des leçons

Les leçons doivent être réglées à l'avance. Les annulations sont acceptées par mail, par téléphone ou directement au bureau. Elles doivent être signalées au moins 48 heures à l'avance, hors week-end. Pour une leçon prévue le lundi, l'élève doit prévenir au plus tard le jeudi précédent.

Toute leçon non annulée dans ce délai ou non suivie reste due et est décomptée du forfait, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié auprès de l'auto-école.

Toute leçon payée à l'avance et annulée par l'auto-école est reportée ou remboursée. L'auto-école ne peut annuler une leçon moins de 48 heures ouvrées à l'avance, sauf cas de force majeure ou motif légitime expliqué à l'élève.

Le solde de la formation doit être réglé intégralement au plus tard huit jours avant l'examen pratique. À défaut, l'auto-école peut réattribuer la place à un autre candidat, conformément au contrat de formation.

Ponctualité et déroulement des cours

Les horaires doivent être respectés. En cas de retard de l'élève, la leçon est écourtée de la durée du retard, sans réduction du prix. En cas de retard inhabituel, l'auto-école peut contacter l'élève ; cet appel n'est pas systématique et ne dispense pas de respecter le rendez-vous.

Les cours théoriques ont lieu dans la salle de l'établissement, individuellement ou collectivement, selon les horaires affichés. Les cours thématiques, tests corrigés et examens blancs utilisent des supports audiovisuels. Le silence est demandé pendant les tests.

Les téléphones doivent être en mode silencieux et rangés pendant les cours. Leur utilisation est autorisée à la demande de l'enseignant pour les besoins pédagogiques, notamment pour consulter le livret numérique.

Documents et examens

À chaque leçon, l'élève doit être muni d'une pièce d'identité et pouvoir accéder à son livret d'apprentissage numérique. Le jour de l'examen pratique, il doit apporter sa pièce d'identité et respecter les consignes et l'heure du rendez-vous communiquées par mail.

Pour l'examen du code, l'élève doit présenter sa pièce d'identité et sa convocation, selon les consignes de l'opérateur, que la réservation ait été effectuée par l'auto-école ou par lui-même.

Hygiène, sécurité et respect

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et les véhicules, et de manger dans la salle de code. Il est interdit de suivre une leçon sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. En cas de prise de médicaments susceptibles d'altérer la vigilance, l'élève doit demander conseil à un professionnel de santé et signaler à l'enseignant toute incompatibilité avec la conduite.

Une tenue adaptée à la conduite, notamment des chaussures permettant de bien utiliser les pédales, est exigée. Chacun doit respecter les autres élèves, le personnel et les usagers. Les violences, insultes, discriminations et comportements dangereux ne sont pas admis. L'enseignant peut interrompre une séance si la sécurité l'exige.

Les locaux, sanitaires, véhicules et équipements doivent être respectés et maintenus propres. Toute dégradation imputable à un élève peut engager sa responsabilité et donner lieu au remboursement des frais de réparation justifiés.

LA DIRECTION — Mise à jour : septembre 2026